

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchtrit.com](http://www.ravbenchtrit.com)



**Prière de  
respecter la  
sainteté de ce do-  
cument et de ne  
pas le jeter ou le  
transporter le  
Chabbath**

**Ce feuillet est dé-  
dié à la mémoire  
de :**  
Rav Ishak Kadouri  
Z"l , de David ben  
Hanna Z"l , de Rav  
Israël de Sarcelles,  
de Sion ben Camou-  
na.

**Et la réfouah  
chélema de :**  
Avraham ben  
semha , Semha  
bat Freha, Més-  
sod ben Kamra,  
Kamra bat Saada,  
Naftali ben Guila,  
Elhanan Yossef  
ben Zehava, Shi-  
mon Iriel ben Ha-  
dassa, Reouven  
ben Naomie

**VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (30€)  
APPELLEZ DAVID AU  
06 81 56 22 53**

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHTRIT

ANNÉE 5768 / 2008 N° 68

MAI 2008

## Bal Tachrit

"Lorsque tu combattras une ville et l'assiègeras pendant de nombreux jours pour t'en emparer, tu n'en détruiras pas les arbres, en élevant sur eux la hache: c'est d'eux que tu te nourriras, tu ne les abattras point. Est-il homme, l'arbre du champ, pour être traité par toi en ville assiégée? Seul l'arbre dont tu sais qu'il n'est pas fruitier, celui-là, tu pourras le détruire et l'abattre. Tu pourras en faire du bois pour les travaux du siège contre la ville qui est en guerre contre toi, jusqu'à sa soumission. [Dévarim 20/19-20]"...

Ces deux versets de la Torah sont la source de l'interdiction que nous avons de «détruire» des arbres fruitiers. Ceci n'est pas seulement interdit en période de guerre, mais en tout temps, que l'on soit ou non le propriétaire de l'arbre. On doit donc redoubler d'attention avant de déraciner un arbre dans son jardin (et surtout avant de le planter). Si cela est nécessaire, il faudra demander la Halakha à son Rav avant d'agir dans ce sens. Nos Sages nous enseignent que cette interdiction s'applique également et au même titre à toute autre chose qui pourrait nous être utile comme la nourriture, l'argent ou les vêtements, la vie et le temps! Les lois concernant l'abattage d'un arbre fruitier sont très nombreuses mais ne touchent en général que ceux qui possèdent un jardin ou ceux qui côtoient assez souvent des arbres fruitiers. Attardons-nous plutôt sur la seconde partie de ce chapitre très important. En effet, la Torah exige de nous d'apprécier à juste titre ce qui existe dans l'univers. Le Rambam, au début du second chapitre de Hilkhot Yéssodé HaTorah, nous montre le chemin menant vers l'amour et la crainte de D.: «En admirant la création et les œuvres du Créateur...»

Chaque partie de la création, aussi minime soit-elle, doit pouvoir nous permettre de découvrir encore une partie de la sagesse et la grandeur de notre Créateur. Respectons comme il se doit ce qu'Hachem a mis à notre disposition afin de nous approcher de Lui et chassons loin de nous ces mauvaises habitudes consistant à dénigrer ou dévaloriser ce qui est vraiment cher et précieux. «Al Téhi mafliq lekhol davar» nous conseillent les Sages dans Pirké Avot/les Maximes des Pères (4-3).

Le précepte de la Torah selon lequel il nous est interdit de détruire ou de gaspiller ce que D. a créé va à contre courant des habitudes et de la culture des non-juifs. Avec un peu d'organisation et de prévoyance, on peut éviter bien du gaspillage!

On peut prévoir ses menus de manière à ce que les restes soient transformés en plats appétissants. On peut donner les vêtements que l'on ne porte plus aux personnes nécessiteuses et l'argent peut être investi de manière UTILE et FRUCTUEUSE et si l'on dispose de certaines sommes, on peut aussi en faire don à la Tsédaka plutôt que de les dépenser au gré de ses humeurs. Au lieu de concentrer nos efforts financiers sur des dépenses somptuaires de Bar-Mitsva et de mariages pour nos enfants, nous devrions plutôt investir dans leur éducation de Torah et leur développement spirituel (ce dernier passage est basé sur «Le Midrach Raconte - Dévarim» version française, pp. 143 et 319.)

1. Le Talmud nous interdit de jeter l'eau de son puits si d'autres en ont besoin (Yébamot 44a ). D'une façon générale, toute chose dont nous souhaiterions nous débarrasser et qui pourrait être utile à d'autres personnes, ce serait une grande Mitsva que de les en faire profiter.
2. Cependant, si cela demande de GRANDS efforts ou une perte de temps IMPORTANTE, on ne sera pas tenu de le faire.
3. Il sera permis de détruire certaines choses si cela est fait dans le but d'accomplir une Mitsva.
4. La veille de Pessa'h, on pourra brûler tout ce qui est à base de 'Hamets si l'on ne veut pas le vendre au Goy.
5. On a l'habitude de briser un verre sous la 'Houppa au moment du mariage et ce afin de se rappeler de la destruction du Beth Hamikdash. Le Rokéa'h dit que la raison de cette coutume est de tempérer la joie de ces instants heureux. En effet, elle pourrait nous faire glisser dans l'oubli de la vraie joie.
6. D'après certains décisionnaires, le verre en question doit être d'une valeur importante sinon le but recherché ne serait pas atteint.
7. Le Talmud raconte que Rav Houna envoyait acheter le Vendredi avant Chabbat tous les légumes qui restaient sur les étalages et les jetait dans le fleuve, afin de ne pas décourager les commerçants à l'avenir et les pousser à amener de la marchandise en l'honneur du Chabbat (Taait 20b).
8. Il ne voulait pas distribuer les restes aux pauvres de peur qu'ils se disent: «On n'a pas besoin d'acheter, puisque Rav Houna distribue...», dans le cas où il n'y aurait pas de restes, il n'auraient pas de quoi manger durant Chabbat!
9. On a l'habitude de brûler la 'Hala prélevée de la pâte, même si elle revient au Cohen, étant donnée l'impureté qui l'empêche de la consommer.
10. C'est la raison pour laquelle il ne faudra pas prélever un grand bout de pâte, puisque de toute façon, il n'est pas consommé.
11. Si l'on aperçoit des aliments sur notre chemin, il serait bon de les déplacer vers un endroit où ils ne risqueraient pas d'être écrasés par les passants (même s'ils ne sont pas consommables, d'après certains décisionnaires).
12. Il n'est pas interdit de jeter des bouts de pain à la poubelle s'ils n'ont pas le volume d'un Kazait (équivalent à 30 grs environ). Il est fortement conseillé toutefois de les envelopper avant de les jeter.

**13.** Par contre, il ne faut pas jeter des morceaux de pain pesant plus de 30 grammes s'ils sont encore consommables. Si l'on ne veut plus manger les restes du pain après le repas, il faut les laisser sécher et seulement ensuite les jeter, de préférence en les enveloppant auparavant.

**14.** Les restes du repas, salades, plats cuisinés etc. s'ils sont encore récupérables, il vaut mieux les manger. S'ils ne sont plus appétissants, on pourra les envelopper et les jeter ensuite.

**15.** Il n'y a aucune restriction de donner de la nourriture aux petits enfants même s'ils ont l'habitude d'en émietter une bonne partie. Ceci fait partie des choses nécessaires à leur croissance.

**16.** Il faut toujours laisser du pain sur la table au moment du Birkat Hamazone [Talmud Sanhédrin 92a] et cela pour trois raisons: **a)** Afin de **remercier** Hachem et qu'en conséquence, sa Bérakha puisse reposer sur le pain **restant**. **b)** Afin de montrer la grandeur de la Bonté d'Hachem, qui procure notre pain dans une quantité supérieure à nos besoins. **c)** Afin de pouvoir en donner aux pauvres, s'ils se présentaient à nous pendant le repas. Il faut s'efforcer d'accomplir cette Halakha (rapportée dans le Choul'han 'Aroukh Chap. 180/2) non seulement à la maison mais également lorsque l'on est **en voyage** ou **au travail**. Dans ces deux derniers cas, s'il y a un risque que le pain laissé au moment du Birkat Hamazone soit jeté par la suite pour une raison quelconque, on pourra se suffire de ne laisser que quelques miettes.

**17.** Certains ont l'habitude de verser par terre le restant du vin de la Havdala afin de mériter les bérakhot que nos Sages nous promettent dans le Talmud (Erouvin 65). Toutefois, il ne faudra pas en verser une grande quantité pour éviter le «gaspiillage» du vin. Certains décisionnaires, dont le 'Hida, pensent qu'il est préférable de ne pas agir de la sorte. On pourra, par contre, remplir le verre de la Havdala à **ras bord**, car de cette façon, il y aura du vin qui tombera inévitablement et de **façon indirecte**, sur la table ou dans l'assiette, surtout s'il y a des enfants autour de la table, qu'Hachem les bénisse!

**18.** Pour la même raison, certains évitent d'éteindre la bougie de la Havdala **en versant** du vin sur la flamme, mais préfèrent utiliser le vin **qui se trouve déjà dans l'assiette** en y «trempant» la bougie (Kaf Ha'Haïm 296/13 au nom du Taz).

**19.** Si l'on a mis une **boisson** en bouche sans avoir fait la bérakha au préalable, **on pourra** l'avaler, afin de ne pas la «gaspiller». Certains décisionnaires conseillent dans ce cas de faire la bérakha en pensée afin d'éviter de profiter de ce monde sans faire de bénédiction (cf. Choul'han 'Aroukh, chap. 172/1).

**20.** Par contre, pour un **aliment solide**, il faudra d'abord le retirer de sa bouche et ensuite faire la bérakha. Si cela est impossible (par exemple lorsque l'on est en présence d'autres personnes) ou si l'aliment deviendrait inconsommable, on pourra le mettre dans un côté de la bouche et faire la bérakha avant de l'avaler.

**21.** Attention! Durant un jour de jeûne, si l'on a mis un aliment en bouche sans bérakha, il ne sera pas permis de l'avaler pour éviter le bal tach'hit. Il faudra le rejeter en évitant, bien entendu, de le faire face à d'autres personnes.

**22.** Il faut faire attention, lorsque l'on sert de la boisson à table, de le faire en prenant garde à ne pas mouiller le pain qui s'y trouve:

- Il ne faudra pas servir de la boisson **au dessus** du pain mais à côté.
- Il sera préférable de ne pas mettre le pain sur la table mais dans une corbeille s'il y a un risque que des verres se renversent.
- Il ne faudra pas également tendre un verre ou une assiette à un membre de la famille en passant la main **au dessus du pain**. Dans tous ces cas, le pain risque de devenir «inapte» à la consommation (Choul'han 'Aroukh chap. 171/1).

**23.** Il n'y a pas d'interdiction de faire passer un **aliment** à l'autre en le **jetant** à condition toutefois qu'il reste consommable à l'arrivée. S'il s'agit d'un aliment qui n'est pas dur mais tendre, il faudra réfléchir avant d'agir de la sorte.

**24.** C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de restriction à jeter sur le 'Hatan au Beith Haknesset toutes sortes de sucreries, à condition qu'elles ne soient pas écrasées sous les pieds des fidèles... Certains vont préférer les envelopper dans un sachet prévu à cet effet.

**25.** Par contre, le **pain**, vu son importance et sa «valeur suprême», il ne sera pas permis de le faire passer en le jetant, même s'il reste intact par la suite (Choul'han 'Aroukh 171/1). Il faudra donc redoubler d'attention durant les repas de Chabbat lorsque l'on distribue le Motsi.

**26.** Nous avons vu dans le précédent numéro qu'il est permis de jeter à la poubelle des bouts de pain n'ayant pas le volume d'un kazait (équivalent à un poids de trente grammes) et qu'il est conseillé de les envelopper auparavant. Il faut faire attention cependant de ne pas laisser ces bouts de pain ou même des **miettes** là où ils pourraient être **écrasés**; cela pourrait empêcher la «richesse» de parvenir à nous (Choul'han 'Aroukh 180/4). Il est donc fortement recommandé de **bien balayer** autour de la table à la fin de chaque repas afin de faire reposer sur nous les Bénédiction d'Hachem.

**27.** Nos Sages, dans le Talmud (H'oulin 105b), nous racontent l'histoire suivante: L'ange nommé par Hachem pour appauvrir ceux qui le méritent «poursuivait» un homme afin d'exécuter l'ordre divin, mais tous les efforts fournis étaient vains: il ne parvenait pas à l'approcher! En effet, cet homme faisait très attention aux miettes de pain auxquelles il attachait une importance particulière. Un jour, il prit son repas sur un champ recouvert d'herbes hautes. L'ange se dit alors: «Enfin je pourrai «l'approcher» et l'appauvrir – car il ne pourra sûrement pas ramasser les miettes d'entre les herbes et elles seront alors écrasées par les passants!» Mais... Voilà qu'à la fin du repas, l'homme alla chercher une pioche et une pelle afin de tout jeter dans le fleuve... C'est alors qu'il entendit l'ange prononcer: «Malheur à moi! A cause de cet homme, je serai «rejeté» car je ne peux accomplir ma mission!» D'où l'importance et l'impact d'une telle conduite...

**28.** Il va sans dire que l'une des choses les plus importantes à respecter et à ne pas dévaloriser est le **temps**. Combien faut-il veiller à l'utiliser à **bon escient!** (cf. illustration) On nous a octroyé 120 ans; sachons les remplir correctement, comme il est dit à propos de notre Père Avraham [Béréchit 24/1]: «Avraham était vieux avancé dans la vie...» littéralement: venant avec ses jours; pas un seul n'était vide de sens, pas un seul n'était utilisé à des fins purement personnelles, mais dans le seul but de servir son Créateur [Zohar, section Vaye'hi]. Il est dit à propos de David Hamelekh: «le Roi David était vieux, chargé de jours, on l'enveloppait de vêtements sans qu'il en soit réchauffé.» [Les Rois, 1/1]. Le roi David reçut ici sa «punition» pour avoir méprisé les habits du Roi Chaoul en lui déchirant le pan de sa tunique lors d'une poursuite fameuse [Samuel 1/24]. Tout celui qui ne respecte pas les habits, finira par ne pas en profiter, nous disent nos Sages.

La Thora veut, par le biais de cette Mitsva de «bal tach'hit» nous rendre sensibles à la **valeur** de la création et au **bienfait** que nous en tirons. Celui qui en méprisera la moindre partie, ne méritera pas d'en profiter. Il ressentira **alors** la valeur de sa perte. Mais la plus grande perte sera le fait d'être animé par les mauvaises Midot qui résultent d'une telle façon d'agir.

Moché Rabénou n'a-t-il pas refusé de lever sa main sur le Nil pour le transformer en sang et en grenouille ainsi que sur la terre pour la transformer en poux?... En effet, il n'aurait pas été juste et convenable que Moché frappe le fleuve ou la terre qui lui avaient rendu de si grands services. Nos Sages dévoilent que celui qui ne respecte pas la **créature** d'Hachem, finira par «renier» l'existence et la grandeur du **Créateur**.

Rabbi Yéhouda Hassid, dans son livre (paragraphe 1775) nous raconte: Un homme possédait un verger mais il n'en cueillait les fruits que lorsqu'ils étaient vraiment mûrs, il n'y laissait rentrer personne avant la maturité complète des fruits. Il disait à tout le monde: «J'ai reçu un enseignement: «tout celui qui s'abstient de cueillir des fruits avant de pouvoir en profiter **pleinement**, ses jours seront allongés comme il est dit dans le verset. «(cf. Job, 5/26)» Cet homme quitta ce monde, **âgé** et **rassasié de jours** avec une grande richesse qu'il laissa en héritage à ses enfants. Il fut récompensé «mesure pour mesure» car il rallongea la vie du fruit, il lui attacha de **l'attention**; c'est ainsi que l'on se comporta envers lui.